

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

(JO L 206 du 22.7.1992, p. 7)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997	L 305	42	8.11.1997
► <u>M2</u>	Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003	L 284	1	31.10.2003
► <u>M3</u>	Directive 2006/105/CE du Conseil du 20 novembre 2006	L 363	368	20.12.2006

Modifiée par:

► <u>A1</u>	Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède (adapté par la décision 95/1/CE, Euratom, CECA du Conseil)	C 241 L 1	21 1	29.8.1994 1.1.1995
► <u>A2</u>	Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne	L 236	33	23.9.2003



DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 S,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽³⁾,

considérant que la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, constituent un objectif essentiel, d'intérêt général poursuivi par la Communauté comme prévu à l'article 130 R du traité;

considérant que le programme d'action communautaire en matière d'environnement (1987-1992) ⁽⁴⁾ prévoit des dispositions concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles;

considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable; que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines;

considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées; que, étant donné que les habitats et espèces menacés font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver;

considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation;

considérant que, en vue d'assurer le rétablissement ou le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, il y a lieu de désigner des zones spéciales de conservation afin de réaliser un réseau écologique européen cohérent suivant un calendrier défini;

considérant que toutes les zones désignées, y compris celles qui sont classées ou qui seront classées dans le futur en tant que zones spéciales de protection en vertu de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽⁵⁾, devront s'intégrer dans le réseau écologique européen cohérent;

⁽¹⁾ JO n° C 247 du 21. 9. 1988, p. 3.

JO n° C 195 du 3. 8. 1990, p. 1.

⁽²⁾ JO n° C 75 du 20. 3. 1991, p. 12.

⁽³⁾ JO n° C 31 du 6. 2. 1991, p. 25.

⁽⁴⁾ JO n° C 328 du 7. 12. 1987, p. 1.

⁽⁵⁾ JO n° L 103 du 25. 4. 1979, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/244/CEE (JO n° L 115 du 8. 5. 1991, p. 41).

▼B

considérant qu'il convient, dans chaque zone désignée, de mettre en œuvre les mesures nécessaires eu égard aux objectifs de conservation visés;

considérant que les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation sont proposés par les États membres mais qu'une procédure doit néanmoins être prévue pour permettre la désignation dans des cas exceptionnels d'un site non proposé par un État membre mais que la Communauté considère essentiel respectivement pour le maintien ou pour la survie d'un type d'habitat naturel prioritaire ou d'une espèce prioritaire;

considérant que tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site qui a été désigné ou qui le sera dans le futur doit être l'objet d'une évaluation appropriée;

considérant qu'il est reconnu que l'adoption des mesures destinées à favoriser la conservation des habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires d'intérêt communautaire incombe, à titre de responsabilité commune, à tous les États membres; que cela peut cependant imposer une charge financière excessive à certains États membres compte tenu, d'une part, de la répartition inégale de ces habitats et espèces dans la Communauté et, d'autre part, du fait que le principe du pollueur-payeur ne peut avoir qu'une application limitée dans le cas particulier de la conservation de la nature;

considérant qu'il est dès lors convenu que, dans ce cas exceptionnel, le concours d'un cofinancement communautaire devrait être prévu dans les limites des moyens financiers libérés en vertu des décisions de la Communauté;

considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages;

considérant qu'il importe d'assurer la mise en place d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive;

considérant que, en complément de la directive 79/409/CEE, il convient de prévoir un système général de protection pour certaines espèces de faune et de flore; que des mesures de gestion doivent être prévues pour certaines espèces, si leur état de conservation le justifie, y compris l'interdiction de certaines modalités de capture ou de mise à mort, tout en prévoyant la possibilité de dérogations sous certaines conditions;

considérant que, dans le but d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente directive, la Commission préparera périodiquement un rapport de synthèse fondé notamment sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive;

considérant que l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques est indispensable pour la mise en œuvre de la présente directive, et qu'il convient par conséquent d'encourager la recherche et les travaux scientifiques requis à cet effet;

considérant que le progrès technique et scientifique nécessite la possibilité d'adapter les annexes; qu'il convient de prévoir une procédure de modification de ces annexes par le Conseil;

considérant qu'un comité de réglementation doit être instauré pour assister la Commission dans la mise en œuvre de la présente directive et notamment lors de la prise de décision sur le cofinancement communautaire;

considérant qu'il convient de prévoir des mesures complémentaires qui réglementent la réintroduction de certaines espèces de faune et de flore indigènes ainsi que l'introduction éventuelle d'espèces non indigènes;

▼B

considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en œuvre efficace,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Définitions

Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- a) *conservation*: un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i);
- b) *habitats naturels*: des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles;
- c) *types d'habitats naturels d'intérêt communautaire*: ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:
 - i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
 - ou
 - ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
 - ou
 - iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique et steppique.

▼M3**▼B**

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I;

- d) *types d'habitats naturels prioritaires*: les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I;
- e) *état de conservation d'un habitat naturel*: l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

«L'état de conservation» d'un habitat naturel sera considéré comme «favorable» lorsque:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension
- et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible
- et

▼B

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i);
- f) *habitat d'une espèce*: le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;
- g) *espèces d'intérêt communautaire*: celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:
 - i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental
 - ou
 - iii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace
 - ou
 - iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie
 - ou
 - iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V;

- h) *espèces prioritaires*: les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'annexe II;
- i) *état de conservation d'une espèce*: l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2;

«L'état de conservation» sera considéré comme «favorable», lorsque:

 - les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient
 - et
 - l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible
 - et
 - il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme;
- j) *site*: une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée;
- k) *site d'importance communautaire*: un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de

▼B

l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de «Natura 2000» visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction;

- l) *zone spéciale de conservation*: un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné;
- m) *spécimen*: tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces;
- n) *comité*: le comité établi en vertu de l'article 20.

Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.
2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé «Natura 2000», est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

▼B

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des ►**M3** neuf ◀ régions biogéographiques mentionnées à l'article 1^{er} point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.

4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.

5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.

▼B*Article 5*

1. Dans les cas exceptionnels où la Commission constate l'absence sur une liste nationale visée à l'article 4 paragraphe 1 d'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui, sur la base d'informations scientifiques pertinentes et fiables, lui semble indispensable au maintien de ce type d'habitat naturel prioritaire ou à la survie de cette espèce prioritaire, une procédure de concertation bilatérale entre cet État membre et la Commission est engagée en vue de comparer les données scientifiques utilisées de part et d'autre.
2. Si, à l'expiration d'une période de concertation n'excédant pas six mois, le différend subsiste, la Commission transmet au Conseil une proposition portant sur la sélection du site comme site d'importance communautaire.
3. Le Conseil statue à l'unanimité dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil.
4. Pendant la période de concertation et dans l'attente d'une décision du Conseil, le site concerné est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphe 2.

Article 6

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.
3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.
4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.



Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

Article 8

1. Parallèlement à leurs propositions concernant les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation abritant des types d'habitats naturels prioritaires et/ou des espèces prioritaires, les États membres communiquent à la Commission, selon les besoins, les montants qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire pour leur permettre de remplir les obligations leur incombant au titre de l'article 6 paragraphe 1.

2. En accord avec chacun des États membres concernés, la Commission recense, pour les sites d'importance communautaire faisant l'objet d'une demande de cofinancement, les mesures indispensables pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires sur les sites concernés ainsi que le montant total des coûts qu'impliquent ces mesures.

3. La Commission, en accord avec l'État membre concerné, évalue le montant du financement nécessaire — y compris le cofinancement — à la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 2 en tenant compte, notamment, de la concentration d'habitats naturels prioritaires et/ou d'espèces prioritaires sur le territoire de cet État membre et des charges qu'impliquent, pour chaque État membre, les mesures requises.

4. Conformément à l'évaluation visée aux paragraphes 2 et 3, la Commission adopte, compte tenu des sources de financement disponibles au titre des instruments communautaires appropriés et selon la procédure prévue à l'article 21, un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement, à prendre lorsque le site a été désigné conformément à l'article 4 paragraphe 4.

5. Les mesures qui n'ont pas été retenues dans le cadre d'action faute de ressources suffisantes, ainsi que celles qui y ont été intégrées mais qui n'ont pas reçu le cofinancement nécessaire ou qui n'ont été cofinancées qu'en partie, sont réexaminées conformément à la procédure prévue à l'article 21, dans le contexte de l'examen — tous les deux ans — du programme d'action et peuvent, entre temps, être différées par les États membres dans l'attente de cet examen. Cet examen tient compte, le cas échéant, de la nouvelle situation du site concerné.

6. Dans les zones où les mesures relevant d'un cofinancement sont différées, les États membres s'abstiennent de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'entraîner la dégradation de ces zones.

Article 9

La Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 19, procède à l'évaluation périodique de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs visés aux articles 2 et 3. Dans ce contexte, le déclassement d'une zone spéciale de conservation peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 11 le justifie.

▼B*Article 10*

Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Article 11

Les États membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires.

Protection des espèces*Article 12*

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant:

- a) toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature;
- b) la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;
- c) la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature;
- d) la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.

2. Pour ces espèces, les États membres interdisent la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

3. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) ainsi qu'au paragraphe 2 s'appliquent à tous les stades de la vie des animaux visés par le présent article.

4. Les États membres instaurent un système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles des espèces animales énumérées à l'annexe IV point a). Sur la base des informations recueillies, les États membres entreprennent les nouvelles recherches ou prennent les mesures de conservation nécessaires pour faire en sorte que les captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur les espèces en question.

Article 13

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces végétales figurant à l'annexe IV point b) interdisant:

▼B

- a) la cueillette ainsi que le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle;
 - b) la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.
2. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) s'appliquent à tous les stades du cycle biologique des plantes visées par le présent article.

Article 14

1. Si les États membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.
2. Si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue à l'article 11. Elles peuvent en outre comporter notamment:
- des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs,
 - l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spécimens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations,
 - la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvement de spécimens,
 - l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces populations,
 - l'instauration d'un système d'autorisations de prélèvement de spécimens ou de quotas,
 - la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens,
 - l'élevage en captivité d'espèces animales ainsi que la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature,
 - l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

Article 15

Pour la capture ou la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe V point a) et dans les cas où, conformément à l'article 16, des dérogations sont appliquées pour le prélèvement, la capture ou la mise à mort des espèces énumérées à l'annexe IV point a), les États membres interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs susceptibles d'entraîner localement la disparition ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce et en particulier:

- a) l'utilisation des moyens de capture et de mise à mort énumérés à l'annexe VI point a);
- b) toute forme de capture et de mise à mort à partir des moyens de transport mentionnés à l'annexe VI point b).

▼B*Article 16*

1. À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, les États membres peuvent déroger aux dispositions des articles 12, 13, 14 et de l'article 15 points a) et b):

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels;
- b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété;
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement;
- d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes;
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié par les autorités nationales compétentes de certains spécimens des espèces figurant à l'annexe IV.

2. Les États membres adressent tous les deux ans à la Commission un rapport, conforme au modèle établi par le comité, sur les dérogations mises en œuvre au titre du paragraphe 1. La Commission fait connaître son avis sur ces dérogations dans un délai maximal de douze mois suivant la réception du rapport et en informe le comité.

3. Les rapports doivent mentionner:

- a) les espèces qui font l'objet des dérogations et le motif de la dérogation, y compris la nature du risque, avec, le cas échéant, indication des solutions alternatives non retenues et des données scientifiques utilisées;
- b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort d'espèces animales autorisés et les raisons de leur utilisation;
- c) les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont accordées;
- d) l'autorité habilitée à déclarer et à contrôler que les conditions exigées sont réunies et à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quels services, et quelles sont les personnes chargées de l'exécution;
- e) les mesures de contrôle mises en œuvre et les résultats obtenus.

Information*Article 17*

1. Tous les six ans à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 23, les États membres établissent un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive. Ce rapport comprend notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 paragraphe 1, ainsi que l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11. Ce rapport, conforme

▼B

au modèle établi par le comité, est transmis à la Commission et rendu accessible au public.

2. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base des rapports visés au paragraphe 1. Ce rapport comporte une évaluation appropriée des progrès réalisés et, en particulier, de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3. Le projet de la partie du rapport concernant les informations fournies par un État membre est soumis pour vérification aux autorités de l'État membre concerné. La version définitive du rapport est publiée par la Commission, après avoir été soumise au comité, au plus tard deux ans après la réception des rapports visés au paragraphe 1 et adressée aux États membres, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

3. Les États membres peuvent signaler les zones désignées en vertu de la présente directive par les panneaux communautaires conçus à cet effet par le comité.

Recherche*Article 18*

1. Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en œuvre au niveau des États membres et au niveau communautaire.

2. Une attention particulière est accordée aux travaux scientifiques nécessaires à la mise en œuvre des articles 4 et 10 et la coopération transfrontière entre les États membres en matière de recherche est encouragée.

Procédure de modification des annexes*Article 19*

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.

Comité**▼M2***Article 20*

La Commission est assistée par un comité.

Article 21

1. Dans le cas où il est fait référence au présent article, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE ⁽¹⁾ s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

⁽¹⁾ Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23).

▼M2

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

2. Le comité adopte son règlement intérieur.

▼B**Dispositions complémentaires***Article 22*

Dans la mise en application des dispositions de la présente directive, les États membres:

- a) étudient l'opportunité de réintroduire des espèces de l'annexe IV, indigènes à leur territoire, lorsque cette mesure est susceptible de contribuer à leur conservation, à condition qu'il soit établi par une enquête, tenant également compte des expériences des autres États membres ou d'autres parties concernées, qu'une telle réintroduction contribue de manière efficace à rétablir ces espèces dans un état de conservation favorable et n'ait lieu qu'après consultation appropriée du public concerné;
- b) veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction. Les résultats des études d'évaluation entreprises sont communiqués pour information au comité;
- c) promeuvent l'éducation et l'information générale sur la nécessité de protéger les espèces de faune et de flore sauvages et de conserver leurs habitats ainsi que les habitats naturels.

Dispositions finales*Article 23*

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.
2. Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.
3. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 24

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

▼M3

ANNEXE I

**TYPES D'HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DONT LA CONSERVATION NÉCESSITE LA DÉSIGNATION DE
ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION**

Interprétation

Des orientations pour l'interprétation des types d'habitats sont données dans le «Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne» tel qu'approuvé par le comité établi par l'article 20 («Comité Habitats») et publié par la Commission européenne ⁽¹⁾.

Le code correspond au code NATURA 2000.

Le signe «*» indique les types d'habitat prioritaires.

1. HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES

11. Eaux marines et milieux à marées

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1120 * * Herbiers à *Posidonia* (*Posidonion oceanicae*)
- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1150 * Lagunes côtières
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Récifs
- 1180 Structures sous-marines causées par des émissions de gaz

12. Falaises maritimes et plages de galets

- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1220 Végétation vivace des rivages de galets
- 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. endémiques
- 1250 Falaises avec flore endémique des côtes macaronésiennes

13. Marais et prés-salés atlantiques et continentaux

- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320 Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
- 1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- 1340 * Prés-salés intérieurs

14. Marais et prés-salés méditerranéens et thermo-atlantiques

- 1410 Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
- 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornetea fruticosi*)
- 1430 Fourrés halo-nitrophiles (*Pegano-Salsoletea*)

15. Steppes intérieures halophiles et gypsophiles

- 1510 * Steppes salées méditerranéennes (*Limonietalia*)
- 1520 * Végétation gypseuse ibérique (*Gypsophiletalia*)

⁽¹⁾ «Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, version EUR 15/2» adopté par le Comité Habitats le 4 octobre 1999 et «Modifications du "Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne" en vue de l'élargissement de l'UE» (Hab. 01/11b-rev. 1) adopté par le Comité Habitats le 24 avril 2002 après consultation écrite, Commission européenne, DG ENV.

▼ **M3**

1530 * Steppes salées et marais salés pannoniques

16. Archipel, côtes et surfaces émergentes de la Baltique boréale

1610 Îles esker de la Baltique avec végétation des plages de sable, de rochers ou de galets et végétation sublittorale

1620 Îlots et petites îles de la Baltique boréale

1630 * Prairies côtières de la Baltique boréale

1640 Plages de sable avec végétation vivace de la Baltique boréale

1650 Criques étroites de la Baltique boréale

2. DUNES MARITIMES ET INTÉRIEURES

21. Dunes maritimes des rivages atlantiques, de la mer du Nord et de la Baltique

2110 Dunes mobiles embryonnaires

2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* («dunes blanches»)

2130 * Dunes côtières fixées à végétation herbacée («dunes grises»)

2140 * Dunes fixées décalcifiées à *Empetrum nigrum*

2150 * Dunes fixées décalcifiées atlantiques (*Calluno-Ulicetea*)

2160 Dunes à *Hippophaë rhamnoides*

2170 Dunes à *Salix repens* ssp. *argentea* (*Salicion arenariae*)

2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale

2190 Dépressions humides intradunales

21A0 Machairs (* en Irlande)

22. Dunes maritimes des rivages méditerranéens

2210 Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*

2220 Dunes à *Euphorbia terracina*

2230 Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*

2240 Dunes avec pelouses du *Brachypodietalia* et de plantes annuelles

2250 * Dunes littorales à *Juniperus* spp.

2260 Dunes à végétation sclérophylle du *Cisto-Lavenduleta*

2270 * Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*

23. Dunes intérieures, anciennes et décalcifiées

2310 Landes psammophiles sèches à *Calluna* et *Genista*

2320 Landes psammophiles sèches à *Calluna* et *Empetrum nigrum*

2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*

2340 * Dunes intérieures pannoniques

3. HABITATS D'EAUX DOUCES

31. Eaux dormantes

3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp.

3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

▼ **M3**

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3170 * Mares temporaires méditerranéennes
- 3180 * Turloughs
- 3190 Lacs de karst gypseux
- 31A0 * Lits de lotus transylvaniens de sources chaudes
- 32. Eaux courantes — tronçons de cours d'eaux à dynamique naturelle et semi-naturelle (lits mineurs, moyens et majeurs), dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative**
- 3210 Rivières naturelles de Fennoscandie
- 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
- 3230 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*
- 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p. p. et du *Bidenton* p.p.
- 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
- 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion*

4. LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS

- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix***
- 4020 * Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 4040 * Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans*
- 4050 * Landes macaronésiennes endémiques
- 4060 Landes alpines et boréales
- 4070 * Fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (*Mugo-Rhododendretum hirsuti*)
- 4080 Fourrés de *Salix* spp. subarctiques
- 4090 Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
- 40A0 * Fourrés péri-pannoniques subcontinentaux
- 40B0 Taillis de *Potentilla fruticosa* des Rhodopes
- 40C0 * Taillis caducifoliés ponto-sarmatiques

5. FOURRÉS SCLÉROPHYLLLES (MATORRALS)

- 51. Fourrés subméditerranéens et tempérés**
- 5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
- 5120 Formations montagnardes à *Cytisus purgans*
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 5140 * Formations à *Cistus palhinhae* sur landes maritimes
- 52. Matorrals arborescents méditerranéens**
- 5210 Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
- 5220 * Matorrals arborescents à *Zyziphus*
- 5230 * Matorrals arborescents à *Laurus nobilis*

▼ **M3****53. Fourrés thermoméditerranéens et présteppiques**

- 5310 Taillis de *Laurus nobilis*
- 5320 Formations basses d'euphorbes près des falaises
- 5330 Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques

54. Phryganes

- 5410 Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaise (*Astragalo Plantaginetum subulatae*)
- 5420 *Sarcopoterium spinosum* phryganas
- 5430 Phryganes endémiques du *Euphorbio-Verbascion*

6. FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES**61. Pelouses naturelles**

- 6110 * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysso-Sedion albi*
- 6120 * Pelouses calcaires de sables xériques
- 6130 Pelouses calaminaires du *Violetalia calaminariae*
- 6140 Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*
- 6150 Pelouses boréo-alpines siliceuses
- 6160 Pelouses oro-ibériques à *Festuca indigesta*
- 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6180 Pelouses mésophiles macaronésiennes
- 6190 Pelouses pannoniques rupicoles (*Stipo-Festucetalia pallentis*)

62. Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement

- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6220 * Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*
- 6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6240 * Pelouses steppiques sub-pannoniques
- 6250 * Pelouses steppiques pannoniques sur loess
- 6260 * Steppes pannoniques sur sables
- 6270 * Pelouses fennoscandiennes de basse altitude, sèches à mésophiles, riches en espèces
- 6280 * Alvar nordique et roches plates calcaires pré-cambriennes
- 62A0 Pelouses sèches de la région subméditerranéenne orientale (*Scorzone-ratalia villosae*)
- 62B0 * Pelouses serpentiniophiles de Chypre
- 62C0 * Steppes ponto-sarmatiques
- 62D0 Pelouses acidophiles oro-moesiennes

63. Forêts sclérophylles pâturées (dehesas)

- 6310 Dehesas à *Quercus* spp. sempervirents

64. Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes

- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoscioenion*
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

▼ **M3**

- 6440 Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii*
- 6450 Prairies alluviales nord-boréales
- 6460 Pelouses tourbeuses de Troodos
- 65. Pelouses mésophiles**
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 6530 * Prairies boisées fennoscandiennes

7. TOURBIÈRES HAUTES, TOURBIÈRES BASSES ET BAS-MARAIS

- 71. Tourbières acides à sphaignes**
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7130 Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 7160 Sources riches en minéraux et sources de bas-marais fennoscandiennes
- 72. Bas-marais calcaires**
- 7210 * Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 7240 * Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*
- 73. Tourbières boréales**
- 7310 * Tourbières d'Aapa
- 7320 * Tourbières de Palsa

8. HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

- 81. Éboulis rocheux**
- 8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
- 8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietia rotundifolia*)
- 8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8140 Éboulis est-méditerranéens
- 8150 Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
- 8160 * Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 82. Pentcs rocheuses avec végétation chasmophytique**
- 8210 Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220 Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 8240 * Pavements calcaires
- 83. Autres habitats rocheux**
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 8320 Champs de laves et excavations naturelles
- 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées
- 8340 Glaciers permanents

▼ **M3****9. FORÊTS**

Forêts (sub)naturelles d'essences indigènes à l'état de futaies avec sous-bois typique, répondant à un des critères suivants: rares ou résiduelles, et/ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire

90. Forêts de l'Europe boréale

- 9010 * Taïga occidentale
- 9020 * Vieilles forêts caducifoliées naturelles hémiboréales de la Fennoscandie riches en épiphytes (*Quercus*, *Tilia*, *Acer*, *Fraxinus* ou *Ulmus*)
- 9030 * Forêts naturelles des premières phases de la succession des surfaces émergentes côtières
- 9040 Forêts nordiques subalpines/subarctiques à *Betula pubescens* ssp. *czerepanovii*
- 9050 Forêts fennoscandiennes à *Picea abies* riches en herbes
- 9060 Forêts de conifères sur, ou reliées à, des eskers fluvioglaciers
- 9070 Pâturages boisés fennoscandien
- 9080 * Bois marécageux caducifoliés de Fennoscandie

91. Forêts de l'Europe tempérée

- 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9170 Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*
- 9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91A0 Vieilles chênaies des îles Britanniques à *Ilex* et *Blechnum*
- 91B0 Frênaies thermophiles à *Fraxinus angustifolia*
- 91C0 * Forêts calédoniennes
- 91D0 * Tourbières boisées
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- 91G0 * Bois pannoniques à *Quercus petraea* et *Carpinus betulus*
- 91H0 * Bois pannoniques à *Quercus pubescens*
- 91I0 * Bois eurosibériens steppiques à *Quercus* spp.
- 91J0 * Bois des îles Britanniques à *Taxus baccata*
- 91K0 Forêts illyriennes à *Fagus sylvatica* (*Aremonio-Fagion*)
- 91L0 Chênaies-charmaies illyriennes (*Erythronio-Carpinion*)
- 91M0 Forêts de chênes chevelus et chênaies pannoniennes balkaniques
- 91N0 * Fourrés pannoniques des dunes sableuses intérieures (*Junipero-Populetum albae*)
- 91P0 Sapinière Sainte-Croix (*Abietetum polonicum*)
- 91Q0 Forêts calcicoles *Pinus sylvestris* des Carpathes occidentales

▼ **M3**

- 91R0 Forêts de pins d'Écosse des Dolomites dinariques (Genisto januensis-Pinetum)
- 91S0 * Hêtraies pontiques occidentales
- 91T0 Forêts de pins d'Écosse à lichens en Europe centrale
- 91U0 Pinède de la steppe sarmatique
- 91V0 Hêtraies daciennes (Symphyto-Fagion)
- 91W0 Hêtraies moesiennes
- 91X0 * Hêtraies de la Dobrogea
- 91Y0 Chênaies-charmaies daciennes
- 91Z0 Bois de tilleuls argentés moesiens
- 91AA * Chênaies blanches orientales
- 91BA Forêts de sapins blancs moesiens
- 91CA Forêts de pins d'Écosse des massifs des Rhodopes et des Balkans
- 92. Forêts méditerranéennes à feuilles caduques**
- 9210 * Hêtraies des Apennins à *Taxus* et *Ilex*
- 9220 * Hêtraies des Apennins à *Abies alba* et hêtraies à *Abies nebrodensis*
- 9230 Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*
- 9240 Chênaies ibériques à *Quercus faginea* et *Quercus canariensis*
- 9250 Chênaies à *Quercus trojana*
- 9260 Bois à *Quercus frainetto*
- 9270 Hêtraies helléniques à *Abies borisii-regis*
- 9280 Bois à *Quercus frainetto*
- 9290 Forêts à *Cupressus* (*Acero-Cupression*)
- 92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- 92B0 Forêts-galeries de rivières intermittentes méditerranéennes à *Rhododendron ponticum*, *Salix* et autres
- 92C0 Forêts à *Platanus orientalis* et *Liquidambar orientalis* (*Platanion orientalis*)
- 92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)
- 93. Forêts sclérophylles méditerranéennes**
- 9310 Chênaies égéennes à *Quercus brachyphylla*
- 9320 Forêts à *Olea* et *Ceratonia*
- 9330 Forêts à *Quercus suber*
- 9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- 9350 Forêts à *Quercus macrolepis*
- 9360 * Laurisylves macaronésiennes (*Laurus*, *Ocotea*)
- 9370 * Palmeraies à *Phoenix*
- 9380 Forêts à *Ilex aquifolium*
- 9390 * Fourrés et végétation forestière basse à *Quercus alnifolia*
- 93A0 Terres forestières à *Quercus infectoria* (*Anagyro foetidae-Quercetum infectoriae*)
- 94. Forêts de conifères des montagnes tempérées**
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)
- 9420 Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*

▼M3

- 9430 Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire)
- 95. Forêts de conifères des montagnes méditerranéennes et macaronésiennes**
- 9510 * Forêts sud-apennines à *Abies alba*
- 9520 Forêts à *Abies pinsapo*
- 9530 * Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques
- 9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
- 9550 Pinèdes endémiques canariennes
- 9560 * Forêts endémiques à *Juniperus* spp.
- 9570 * Forêts à *Tetraclinis articulata*
- 9580 * Bois méditerranéens à *Taxus baccata*
- 9590 * Forêts à *Cedrus brevifolia* (*Cedrosetum brevifoliae*)
- 95A0 Pinèdes oro-méditerranéennes d'altitude

▼ **M3***ANNEXE II***ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DONT LA CONSERVATION NÉCESSITE LA
DÉSIGNATION****Interprétation**

a) L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de zones spéciales de conservation.

b) Les espèces figurant à la présente annexe sont indiquées:

- par le nom de l'espèce ou de la sous-espèce, ou
- par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée dudit taxon.

L'abréviation «spp.» suivant le nom d'une famille ou d'un genre sert à désigner toutes les espèces appartenant à cette famille ou à ce genre.

c) Symboles

Un astérisque (*) placé devant le nom d'une espèce indique que ladite espèce est une espèce prioritaire.

La plupart des espèces figurant à la présente annexe sont reprises à l'annexe IV. Lorsqu'une espèce qui figure à la présente annexe n'est reprise ni à l'annexe IV ni à l'annexe V, son nom est suivi du signe (o); lorsqu'une espèce qui figure à la présente annexe n'est pas reprise à l'annexe IV mais figure à l'annexe V, son nom est suivi du signe (V).

a) **ANIMAUX***VERTÉBRÉS***MAMMIFÈRES****INSECTIVORA**

Talpidae

Galemys pyrenaicus

CHIROPTERA

Rhinolophidae

Rhinolophus blasii

Rhinolophus euryale

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Rhinolophus mehelyi

Vespertilionidae

Barbastella barbastellus

Miniopterus schreibersii

Myotis bechsteinii

Myotis blythii

Myotis capaccinii

Myotis dasycneme

Myotis emarginatus

Myotis myotis

Pteropodidae

Rousettus aegyptiacus

RODENTIA

Gliridae

▼ **M3**

Myomimus roachi

Sciuridae

* *Marmota marmota latirostris*

* *Pteromys volans* (*Sciuropterus russicus*)

Spermophilus citellus (*Citellus citellus*)

* *Spermophilus suslicus* (*Citellus suslicus*)

Castoridae

Castor fiber (excepté les populations estoniennes, lettones, lituaniennes, finlandaises et suédoises)

Cricetidae

Mesocricetus newtoni

Microtidae

Microtus cabreræ

* *Microtus oeconomus arenicola*

* *Microtus oeconomus mehelyi*

Microtus tatricus

Zapodidae

Sicista subtilis

CARNIVORA

Canidae

* *Alopex lagopus*

* *Canis lupus* (excepté la population estonienne; populations grecques: seulement celles au sud du 39° parallèle; populations espagnoles: seulement celles au sud du Duero; populations lettonnes, lituaniennes et finlandaises).

Ursidae

* *Ursus arctos* (excepté les populations estoniennes, finlandaises et suédoises)

Mustelidae

* *Gulo gulo*

Lutra lutra

Mustela eversmanni

* *Mustela lutreola*

Vormela peregusna

Felidae

Lynx lynx (excepté les populations estoniennes, lettonnes et finlandaises)

* *Lynx pardinus*

Phocidae

Halichoerus grypus (V)

* *Monachus monachus*

Phoca hispida bottnica (V)

* *Phoca hispida saimensis*

Phoca vitulina (V)

ARTIODACTYLA

Cervidae

* *Cervus elaphus corsicanus*

▼M3*Rangifer tarandus fennicus* (o)**Bovidae*** *Bison bonasus**Capra aegagrus* (populations naturelles)* *Capra pyrenaica pyrenaica**Ovis gmelini musimon* (*Ovis ammon musimon*) (populations naturelles — Corse et Sardaigne)*Ovis orientalis ophion* (*Ovis gmelini ophion*)* *Rupicapra pyrenaica ornata* (*Rupicapra rupicapra ornata*)*Rupicapra rupicapra balcanica** *Rupicapra rupicapra tatrica***CETACEA***Phocoena phocoena**Tursiops truncatus***REPTILES****CHELONIA (TESTUDINES)****Testudinidae***Testudo graeca**Testudo hermanni**Testudo marginata***Cheloniidae*** *Caretta caretta** *Chelonia mydas***Emydidae***Emys orbicularis**Mauremys caspica**Mauremys leprosa***SAURIA****Lacertidae***Lacerta bonnali* (*Lacerta monticola*)*Lacerta monticola**Lacerta schreiberi**Gallotia galloti insulanagae** *Gallotia simonyi**Podarcis lilfordi**Podarcis pityusensis***Scincidae***Chalcides simonyi* (*Chalcides occidentalis*)**Gekkonidae***Phyllodactylus europaeus***OPHIDIA (SERPENTES)****Colubridae*** *Coluber cypriensis**Elaphe quatuorlineata**Elaphe situla*

▼M3

* *Natrix natrix cypriaca*

Viperidae

* *Macrovipera schweizeri* (*Vipera lebetina schweizeri*)

Vipera ursinii (excepté *Vipera ursinii rakosiensis*)

* *Vipera ursinii rakosiensis*

AMPHIBIENS**CAUDATA**

Salamandridae

Chioglossa lusitanica

Mertensiella luschani (*Salamandra luschani*)

* *Salamandra aurorae* (*Salamandra atra aurorae*)

Salamandrina terdigitata

Triturus carnifex (*Triturus cristatus carnifex*)

Triturus cristatus (*Triturus cristatus cristatus*)

Triturus dobrogicus (*Triturus cristatus dobrogicus*)

Triturus karelinii (*Triturus cristatus karelinii*)

Triturus montandoni

Triturus vulgaris ampelensis

Proteidae

* *Proteus anguinus*

Plethodontidae

Hydromantes (*Speleomantes*) *ambrosii*

Hydromantes (*Speleomantes*) *flavus*

Hydromantes (*Speleomantes*) *genei*

Hydromantes (*Speleomantes*) *imperialis*

Hydromantes (*Speleomantes*) *strinatii*

Hydromantes (*Speleomantes*) *supramontis*

ANURA

Discoglossidae

* *Alytes muletensis*

Bombina bombina

Bombina variegata

Discoglossus galganoi (y compris *Discoglossus «jeanneae»*)

Discoglossus montalentii

Discoglossus sardus

Ranidae

Rana latastei

Pelobatidae

* *Pelobates fuscus insubricus*

POISSONS**PETROMYZONIFORMES**

Petromyzonidae

Eudontomyzon spp. (o)

Lampetra fluviatilis (V) (excepté les populations finlandaises et suédoises)

▼ **M3**

* *Lampetra planeri* (o) (excepté les populations estoniennes, finlandaises et suédoises)

Lethenteron zanandreae (V)

Petromyzon marinus (o) (excepté les populations suédoises)

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae

* *Acipenser naccarii*

* *Acipenser sturio*

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa spp. (V)

SALMONIFORMES

Salmonidae

Hucho hucho (populations naturelles) (V)

Salmo macrostigma (o)

Salmo marmoratus (o)

Salmo salar (uniquement en eau douce) (V) (excepté les populations finlandaises)

Coregonidae

* *Coregonus oxyrhynchus* (populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord)

Umbridae

Umbra krameri (o)

CYPRINIFORMES

Cyprinidae

Alburnus albidus (o) (*Alburnus vulturius*)

Anaocypris hispanica

Aspius aspius (V) (excepté les populations finlandaises)

Barbus comiza (V)

Barbus meridionalis (V)

Barbus plebejus (V)

Chalcalburnus chalcoides (o)

Chondrostoma genei (o)

Chondrostoma lusitanicum (o)

Chondrostoma polylepis (o) (y compris *C. willkommi*)

Chondrostoma soetta (o)

Chondrostoma toxostoma (o)

Gobio albipinnatus (o)

Gobio kessleri (o)

Gobio uranoscopus (o)

Iberocypris palaciosi (o)

* *Ladigesocypris ghigii* (o)

Leuciscus lucumonis (o)

Leuciscus souffia (o)

Pelecus cultratus (V)

▼ **M3**

Phoxinellus spp. (o)

* *Phoxinus phoxinus*

Rhodeus sericeus amarus (o)

Rutilus pigus (V)

Rutilus rubilio (o)

Rutilus arcasii (o)

Rutilus macrolepidotus (o)

Rutilus lemmingii (o)

Rutilus frisii meidingeri (V)

Rutilus alburnoides (o)

Scardinius graecus (o)

Cobitidae

Cobitis elongata (o)

Cobitis taenia (o) (excepté les populations finlandaises)

Cobitis trichonica (o)

Misgurnus fossilis (o)

Sabanejewia aurata (o)

Sabanejewia larvata (o) (*Cobitis larvata* et *Cobitis conspersa*)

SILURIFORMES

Siluridae

Silurus asotus (V)

ATHERINIFORMES

Cyprinodontidae

Aphanius iberus (o)

Aphanius fasciatus (o)

* *Valencia hispanica*

* *Valencia letourneuxi* (*Valencia hispanica*)

PERCIFORMES

Percidae

Gymnocephalus baloni

Gymnocephalus schraetzer (V)

* *Romanichthys valsanicola*

Zingel spp. ((o) excepté *Zingel asper* et *Zingel zingel* (V))

Gobiidae

Knipowitschia (Padogobius) panizzae (o)

Padogobius nigricans (o)

Pomatoschistus canestrini (o)

SCORPAENIFORMES

Cottidae

Cottus gobio (o) (excepté les populations finlandaises)

Cottus petiti (o)

▼ **M3***INVERTÉBRÉS***ARTHROPODES****CRUSTACEA**

Decapoda

Austropotamobius pallipes (V)* *Austropotamobius torrentium* (V)

Isopoda

* *Armadillidium ghardalamensis***INSECTA****Coleoptera***Agathidium pulchellum* (o)*Bolbelasmus unicornis**Boros schneideri* (o)*Buprestis splendens**Carabus hampei**Carabus hungaricus** *Carabus menetriesi pacholei** *Carabus olympiae**Carabus variolosus**Carabus zawadzskii**Cerambyx cerdo**Corticaria planula* (o)*Cucujus cinnaberinus**Dorcadion fulvum cervae**Duvalius gebhardti**Duvalius hungaricus**Dytiscus latissimus**Graphoderus bilineatus**Leptodirus hochenwarti**Limoniscus violaceus* (o)*Lucanus cervus* (o)*Macroplea pubipennis* (o)*Mesosa myops* (o)*Morimus funereus* (o)* *Osmoderma eremita**Oxyporus mannerheimii* (o)*Pilemia tigrina** *Phryganophilus ruficollis**Probaticus subrugosus**Propomacrus cypriacus** *Pseudogaurotina excellens**Pseudoseriscius cameroni**Pytho kolwensis**Rhysodes sulcatus* (o)

▼ **M3**

* *Rosalia alpina*

Stephanopachys linearis (o)

Stephanopachys substriatus (o)

Xyletinus tremulicola (o)

Hemiptera

Aradus angularis (o)

Lepidoptera

Agriades glandon aquilo (o)

Arytrura musculus

* *Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria* (o)

Catopta thrips

Chondrosoma fiduciarium

Clossiana improba (o)

Coenonympha oedippus

Colias myrmidone

Cucullia mixta

Dioszeghyana schmidtii

Erannis ankeraria

Erebia calcaria

Erebia christi

Erebia medusa polaris (o)

Eriogaster catax

Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia (o)

Glyphipterix loricatella

Gortyna borelii lunata

Graellsia isabellae (V)

Hesperia comma catena (o)

Hypodryas maturna

Leptidea morsei

Lignyopectera fumidaria

Lycaena dispar

Lycaena helle

Maculinea nausithous

Maculinea teleius

Melanargia arge

* *Nymphalis vaualbum*

Papilio hospiton

Phyllometra culminaria

Plebicula golgus

Polymixis rufocincta isolata

Polyommatus eroides

Pseudophilotes bavius

Xestia borealis (o)

Xestia brunneopicta (o)

▼M3

* *Xylomoia strix*

Mantodea

Apteromantis aptera

Odonata

Coenagrion hylas (o)

Coenagrion mercuriale (o)

Coenagrion ornatum (o)

Cordulegaster heros

Cordulegaster trinacriae

Gomphus graslinii

Leucorrhinia pectoralis

Lindenia tetraphylla

Macromia splendens

Ophiogomphus cecilia

Oxygastra curtisii

Orthoptera

Baetica ustulata

Brachytrupes megacephalus

Isophya costata

Isophya harzi

Isophya stysi

Myrmecophilus baronii

Odontopodisma rubripes

Paracaloptenus caloptenoides

Pholidoptera transsylvanica

Stenobothrus (Stenobothrades) eurasius

ARACHNIDA

Pseudoscorpiones

Anthrenochernes stellae (o)

MOLLUSQUES

GASTROPODA

Anisus vorticulus

Caseolus calculus

Caseolus commixta

Caseolus sphaerula

Chilostoma banaticum

Discula leacockiana

Discula tabellata

Discus guerinianus

Elona quimperiana

Geomalacus maculosus

Geomitra moniziana

Gibbula nivosa

* *Helicopsis striata austriaca* (o)

▼ **M3**

Hygromia kovacsi
Idiomela (Helix) subplicata
Lampedusa imitatrix
 * *Lampedusa melitensis*
Leiostyla abbreviata
Leiostyla cassida
Leiostyla corneocostata
Leiostyla gibba
Leiostyla lamellosa
 * *Paladilhia hungarica*
Sadleriana pannonica
Theodoxus transversalis
Vertigo angustior (o)
Vertigo genesii (o)
Vertigo geyeri (o)
Vertigo moulinsiana (o)

BIVALVIA**Unionoida**

Margaritifera durrovensis (Margaritifera margaritifera) (V)
Margaritifera margaritifera (V)
Unio crassus

Dreissenidae

Congeria kusceri

b) **PLANTES****PTERIDOPHYTA****ASPLENIACEAE**

Asplenium jahandiezii (Litard.) Rouy
Asplenium adulterinum Milde

BLECHNACEAE

Woodwardia radicans (L.) Sm.

DICKSONIACEAE

Culcita macrocarpa C. Presl

DRYOPTERIDACEAE

Diplazium sibiricum (Turcz. ex Kunze) Kurata
 * *Dryopteris corleyi* Fraser-Jenk.
Dryopteris fragans (L.) Schott

HYMENOPHYLLACEAE

Trichomanes speciosum Willd.

ISOETACEAE

Isoetes boryana Durieu
Isoetes malinverniana Ces. & De Not.

MARSILEACEAE

Marsilea batardae Launert
Marsilea quadrifolia L.

▼ **M3**

Marsilea strigosa Willd.

OPHIOGLOSSACEAE

Botrychium simplex Hitchc.

Ophioglossum polyphyllum A. Braun

GYMNOSPERMAE

PINACEAE

* *Abies nebrodensis* (Lojac.) Mattei

ANGIOSPERMAE

ALISMATACEAE

* *Alisma wahlenbergii* (Holmberg) Juz.

Caldesia parnassifolia (L.) Parl.

Luronium natans (L.) Raf.

AMARYLLIDACEAE

Leucojum nicaeense Ard.

Narcissus asturiensis (Jordan) Pugsley

Narcissus calcicola Mendonça

Narcissus cyclamineus DC.

Narcissus fernandesii G. Pedro

Narcissus humilis (Cav.) Traub

* *Narcissus nevadensis* Pugsley

Narcissus pseudonarcissus L. subsp. *nobilis* (Haw.) A. Fernandes

Narcissus scaberulus Henriq.

Narcissus triandrus L. subsp. *capax* (Salisb.) D. A. Webb.

Narcissus viridiflorus Schousboe

ASCLEPIADACEAE

Vincetoxicum pannonicum (Borhidi) Holub

BORAGINACEAE

* *Anchusa crispa* Viv.

Echium russicum J.F.Gemlin

* *Lithodora nitida* (H. Em) R. Fernandes

Myosotis lusitanica Schuster

Myosotis rehsteineri Wartm.

Myosotis retusifolia R. Afonso

Omphalodes kuzinskyanae Willk.

* *Omphalodes littoralis* Lehm.

* *Onosma tornensis* Javorka

Solenanthus albanicus (Degen & al.) Degen & Baldacci

* *Symphytum cycladense* Pawl.

CAMPANULACEAE

Adenophora lilifolia (L.) Ledeb.

Asyneuma giganteum (Boiss.) Bornm.

* *Campanula bohemica* Hruby

* *Campanula gelida* Kovanda

Campanula romanica Săvul.

▼ **M3**

- * *Campanula sabatia* De Not.
- * *Campanula serrata* (Kit.) Hendrych
- Campanula zoysii* Wulfen
- Jasione crispa* (Pourret) Samp. subsp. *serpentinica* Pinto da Silva
- Jasione lusitanica* A. DC.

CARYOPHYLLACEAE

- Arenaria ciliata* L. subsp. *pseudofrigida* Ostenf. & O.C. Dahl
- Arenaria humifusa* Wahlenberg
- * *Arenaria nevadensis* Boiss. & Reuter
- Arenaria provincialis* Chater & Halliday
- * *Cerastium alsinifolium* Tausch *Cerastium dinaricum* G. Beck & Szysz.
- Dianthus arenarius* L. subsp. *arenarius*
- * *Dianthus arenarius* subsp. *bohemicus* (Novak) O.Schwarz
- Dianthus cintranus* Boiss. & Reuter subsp. *cintranus* Boiss. & Reuter
- * *Dianthus diutinus* Kit.
- * *Dianthus lumnitzeri* Wiesb.
- Dianthus marizii* (Samp.) Samp.
- * *Dianthus moravicus* Kovanda
- * *Dianthus nitidus* Waldst. et Kit.
- Dianthus plumarius* subsp. *regis-stephani* (Rapcs.) Baksay
- Dianthus rupicola* Biv.
- * *Gypsophila papillosa* P. Porta
- Herniaria algarvica* Chaudhri
- * *Herniaria latifolia* Lapeyr. subsp. *litardierei* Gamis
- Herniaria lusitanica* (Chaudhri) subsp. *berlengiana* Chaudhri
- Herniaria maritima* Link
- * *Minuartia smejkalii* Dvorakova
- Moehringia jankae* Griseb. ex Janka
- Moehringia lateriflora* (L.) Fenzl.
- Moehringia tommasinii* Marches.
- Moehringia villosa* (Wulfen) Fenzl
- Petrocoptis grandiflora* Rothm.
- Petrocoptis montsicciana* O. Bolos & Rivas Mart.
- Petrocoptis pseudoviscosa* Fernández Casas
- Silene furcata* Rafin. subsp. *angustiflora* (Rupr.) Walters
- * *Silene hicesiae* Brullo & Signorello
- Silene hifacensis* Rouy ex Willk.
- * *Silene holzmanii* Heldr. ex Boiss.
- Silene longicilia* (Brot.) Oth.
- Silene mariana* Pau
- * *Silene orphanidis* Boiss
- * *Silene rothmaleri* Pinto da Silva
- * *Silene velutina* Pourret ex Loisel.

CHENOPODIACEAE

▼ **M3**

- * *Bassia (Kochia) saxicola* (Guss.) A. J. Scott
- * *Cremnophyton lanfrancoi* Brullo et Pavone
- * *Salicornia veneta* Pignatti & Lausi

CISTACEAE

- Cistus palhinhae* Ingram
- Halimium verticillatum* (Brot.) Sennen
- Helianthemum alypoides* Losa & Rivas Goday
- Helianthemum caput-felis* Boiss.
- * *Tuberaria major* (Willk.) Pinto da Silva & Rozeira

COMPOSITAE

- * *Anthemis glaberrima* (Rech. f.) Greuter
- Artemisia campestris* L. subsp. *bottnica* A.N. Lundström ex Kindb.
- * *Artemisia granatensis* Boiss.
- * *Artemisia laciniata* Willd.
- Artemisia oelandica* (Besser) Komaror
- * *Artemisia pancicii* (Janka) Ronn.
- * *Aster pyrenaeus* Desf. ex DC
- * *Aster sorrentinii* (Tod) Lojac.
- Carlina onopordifolia* Besser
- * *Carduus myriacanthus* Salzm. ex DC.
- * *Centaurea alba* L. subsp. *heldreichii* (Halacsy) Dostal
- * *Centaurea alba* L. subsp. *princeps* (Boiss. & Heldr.) Gugler
- * *Centaurea akamantis* T. Georgiadis & G. Chatzikyriakou
- * *Centaurea attica* Nyman subsp. *megarensis* (Halacsy & Hayek) Dostal
- * *Centaurea balearica* J. D. Rodriguez
- * *Centaurea borjae* Valdes-Berm. & Rivas Goday
- * *Centaurea citricolor* Font Quer
- Centaurea corymbosa* Pourret
- Centaurea gadorensis* G. Blanca
- * *Centaurea horrida* Badaro
- Centaurea immanuelis-loewii* Degen
- Centaurea jankae* Brandza
- * *Centaurea kalambakensis* Freyn & Sint.
- Centaurea kartschiana* Scop.
- * *Centaurea lactiflora* Halacsy
- Centaurea micrantha* Hoffmanns. & Link subsp. *herminii* (Rouy) Dostál
- * *Centaurea niederi* Heldr.
- * *Centaurea peucedanifolia* Boiss. & Orph.
- * *Centaurea pinnata* Pau
- Centaurea pontica* Prodan & E. I. Nyárády
- Centaurea pulvinata* (G. Blanca) G. Blanca
- Centaurea rothmalerana* (Arènes) Dostál
- Centaurea vicentina* Mariz
- Cirsium brachycephalum* Juratzka

▼ M3

- * *Crepis crocifolia* Boiss. & Heldr.
- Crepis granatensis* (Willk.) B. Blanca & M. Cueto
- Crepis pusilla* (Sommier) Merxmüller
- Crepis tectorum* L. subsp. *nigrescens*
- Erigeron frigidus* Boiss. ex DC.
- * *Helichrysum melitense* (Pignatti) Brullo et al
- Hymenostemma pseudanthemis* (Kunze) Willd.
- Hyoseris frutescens* Brullo et Pavone
- * *Jurinea cyanoides* (L.) Reichenb.
- * *Jurinea fontqueri* Cuatrec.
- * *Lamyropsis microcephala* (Moris) Dittrich & Greuter
- Leontodon microcephalus* (Boiss. ex DC.) Boiss.
- Leontodon boryi* Boiss.
- * *Leontodon siculus* (Guss.) Finch & Sell
- Leuzea longifolia* Hoffmanns. & Link
- Ligularia sibirica* (L.) Cass.
- * *Palaeocyanus crassifolius* (Bertoloni) Dostal
- Santolina impressa* Hoffmanns. & Link
- Santolina semidentata* Hoffmanns. & Link
- Saussurea alpina* subsp. *esthonica* (Baer ex Rupr) Kupffer
- * *Senecio elodes* Boiss. ex DC.
- Senecio jacobea* L. subsp. *gotlandicus* (Neuman) Sterner
- Senecio nevadensis* Boiss. & Reuter
- * *Serratula lycopifolia* (Vill.) A.Kern
- Tephrosieris longifolia* (Jacq.) Griseb et Schenk subsp. *moravica*

CONVOLVULACEAE

- * *Convolvulus argyrothamnus* Greuter
- * *Convolvulus fernandesii* Pinto da Silva & Teles

CRUCIFERAE

- Alyssum pyrenaicum* Lapeyr.
- * *Arabis kennedyae* Meikle
- Arabis sadina* (Samp.) P. Cout.
- Arabis scopoliana* Boiss
- * *Biscutella neustriaca* Bonnet
- Biscutella vinentina* (Samp.) Rothm.
- Boleum asperum* (Pers.) Desvaux
- Brassica glabrescens* Poldini
- Brassica hilarionis* Post
- Brassica insularis* Moris
- * *Brassica macrocarpa* Guss.
- Braya linearis* Rouy
- * *Cochlearia polonica* E. Fröhlich
- * *Cochlearia tatrae* Borbas
- * *Coincya rupestris* Rouy

▼ **M3**

* *Coronopus navasii* Pau

Crambe tataria Sebeok

Diplotaxis ibicensis (Pau) Gómez-Campo

* *Diplotaxis siettiana* Maire

Diplotaxis vicentina (P. Cout.) Rothm.

Draba cacuminum Elis Ekman

Draba cinerea Adams

Draba dorneri Heuffel.

Erucastrum palustre (Pirona) Vis.

* *Erysimum pieninicum* (Zapal.) Pawl.

* *Iberis arbuscula* Runemark

Iberis procumbens Lange subsp. *microcarpa* Franco & Pinto da Silva

* *Jonopsidium acaule* (Desf.) Reichenb.

Jonopsidium savianum (Caruel) Ball ex Arcang.

Rhynchosinapis erucastrum (L.) Dandy ex Clapham subsp. *cintrana* (Coutinho) Franco & P. Silva (*Coincya cintrana* (P. Cout.) Pinto da Silva)

Sisymbrium cavanillesianum Valdés & Castroviejo

Sisymbrium supinum L.

Thlaspi jankae A.Kern.

CYPERACEAE

Carex holostoma Drejer

* *Carex panormitana* Guss.

Eleocharis carniolica Koch

DIOSCOREACEAE

* *Borderea chouardii* (Gaussen) Heslot

DROSERACEAE

Aldrovanda vesiculosa L.

ELATINACEAE

Elatine gussonei (Sommier) Brullo et al

ERICACEAE

Rhododendron luteum Sweet

EUPHORBIACEAE

* *Euphorbia margalidiana* Kuhbier & Lewejohann

Euphorbia transtagana Boiss.

GENTIANACEAE

* *Centaurium rigualii* Esteve

* *Centaurium somedanum* Lainz

Gentiana ligustica R. de Vilm. & Chopinet

Gentianella anglica (Pugsley) E. F. Warburg

* *Gentianella bohémica* Skalicky

GERANIACEAE

* *Erodium astragaloides* Boiss. & Reuter

Erodium paularense Fernández-González & Izco

* *Erodium rupicola* Boiss.

GLOBULARIACEAE

▼ **M3**

* *Globularia stygia* Orph. ex Boiss.

GRAMINEAE

Arctagrostis latifolia (R. Br.) Griseb.

Arctophila fulva (Trin.) N. J. Anderson

Avenula hackelii (Henriq.) Holub

Bromus grossus Desf. ex DC.

Calamagrostis chalybaea (Laest.) Fries

Cinna latifolia (Trev.) Griseb.

Coleanthus subtilis (Tratt.) Seidl

Festuca brigantina (Markgr.-Dannenb.) Markgr.-Dannenb.

Festuca duriotagana Franco & R. Afonso

Festuca elegans Boiss.

Festuca henriquesii Hack.

Festuca summilusitana Franco & R. Afonso

Gaudinia hispanica Stace & Tutin

Holcus setigulumis Boiss. & Reuter subsp. *duriensis* Pinto da Silva

Micropyropsis tuberosa Romero — Zarco & Cabezudo

Poa granitica Br.-Bl. subsp. *disparilis* (E. I. Nyárády) E. I. Nyárády

* *Poa riphaea* (Ascher et Graebner) Fritsch

Pseudarrhenatherum pallens (Link) J. Holub

Puccinellia phryganodes (Trin.) Scribner + Merr.

Puccinellia pungens (Pau) Paunero

* *Stipa austroitalica* Martinovsky

* *Stipa bavarica* Martinovsky & H. Scholz

Stipa danubialis Dihoru & Roman

* *Stipa styriaca* Martinovsky

* *Stipa veneta* Moraldo

* *Stipa zaleskii* Wilensky

Trisetum subalpestre (Hartman) Neuman

GROSSULARIACEAE

* *Ribes sardoum* Martelli

HIPPURIDACEAE

Hippuris tetraphylla L. Fil.

HYPERICACEAE

* *Hypericum aciferum* (Greuter) N.K.B. Robson

IRIDACEAE

Crocus cyprius Boiss. et Kotschy

Crocus hartmannianus Holmboe

Gladiolus palustris Gaud.

Iris aphylla L. subsp. *hungarica* Hegi

Iris humilis Georgi subsp. *arenaria* (Waldst. et Kit.) A. et D.Löve

JUNCACEAE

Juncus valvatus Link

Luzula arctica Blytt

▼ **M3**

LABIATAE

- Dracocephalum austriacum* L.
 * *Micromeria taygetea* P. H. Davis
Nepeta dirphyia (Boiss.) Heldr. ex Halacsy
 * *Nepeta sphaciotica* P. H. Davis
Origanum dictamnus L.
Phlomis brevibracteata Turrit
Phlomis cypria Post
Salvia veneris Hedge
Sideritis cypria Post
Sideritis incana subsp. *glauca* (Cav.) Malagarriga
Sideritis javalambrensis Pau
Sideritis serrata Cav. ex Lag.
Teucrium lepicephalum Pau
Teucrium turredanum Losa & Rivas Goday
 * *Thymus camphoratus* Hoffmanns. & Link
Thymus carnosus Boiss.
 * *Thymus lotocephalus* G. López & R. Morales (*Thymus cephalotos* L.)

LEGUMINOSAE

- Anthyllis hystrix* Cardona, Contandr. & E. Sierra
 * *Astragalus algarbiensis* Coss. ex Bunge
 * *Astragalus aquilanus* Anzalone
Astragalus centralpinus Braun-Blanquet
 * *Astragalus macrocarpus* DC. subsp. *lefkarensis*
 * *Astragalus maritimus* Moris
Astragalus peterfii Jáv.
Astragalus tremolsianus Pau
 * *Astragalus verrucosus* Moris
 * *Cytisus aeolicus* Guss. ex Lindl.
Genista dorycnifolia Font Quer
Genista holopetala (Fleischm. ex Koch) Baldacci
Melilotus segetalis (Brot.) Ser. subsp. *fallax* Franco
 * *Ononis hackelii* Lange
Trifolium saxatile All.
 * *Vicia bifoliolata* J.D. Rodríguez

LENTIBULARIACEAE

- * *Pinguicula crystallina* Sm.
Pinguicula nevadensis (Lindb.) Casper

LILIACEAE

- Allium grosii* Font Quer
 * *Androcymbium rechingeri* Greuter
 * *Asphodelus bento-rainhae* P. Silva
 * *Chionodoxa lochiai* Meikle in Kew Bull.
Colchicum arenarium Waldst. et Kit.

▼ **M3**

Hyacinthoides vicentina (Hoffmans. & Link) Rothm.

* *Muscari gussonei* (Parl.) Tod.

Scilla litardierei Breist.

* *Scilla morrisii* Meikle

Tulipa cypria Stapf

Tulipa hungarica Borbas

LINACEAE

* *Linum dolomiticum* Borbas

* *Linum muelleri* Moris (*Linum maritimum muelleri*)

LYTHRACEAE

* *Lythrum flexuosum* Lag.

MALVACEAE

Kosteletzkya pentacarpos (L.) Ledeb.

NAJADACEAE

Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W.L. Schmidt

Najas tenuissima (A. Braun) Magnus

OLEACEAE

Syringa josikaea Jacq. Fil. ex Reichenb.

ORCHIDACEAE

Anacamptis urvilleana Sommier et Caruana Gatto

Calypso bulbosa L.

* *Cephalanthera cucullata* Boiss. & Heldr.

Cypripedium calceolus L.

Dactylorhiza kalopissii E.Nelson

Gymnigritella runei Teppner & Klein

Himantoglossum adriaticum Baumann

Himantoglossum caprinum (Bieb.) V.Koch

Liparis loeselii (L.) Rich.

* *Ophrys kotschyi* H.Fleischm. et Soo

* *Ophrys lunulata* Parl.

Ophrys melitensis (Salkowski) J et P Devillers-Terschuren

Platanthera obtusata (Pursh) subsp. *oligantha* (Turez.) Hulten

OROBANCHACEAE

Orobanche densiflora Salzm. ex Reut.

PAEONIACEAE

Paeonia cambessedesii (Willk.) Willk.

Paeonia clusii F.C. Stern subsp. *rhodia* (Stearn) Tzanoudakis

Paeonia officinalis L. subsp. *banatica* (Rachel) Soo

Paeonia parnassica Tzanoudakis

PALMAE

Phoenix theophrasti Greuter

PAPAVERACEAE

Corydalis gotlandica Lidén

Papaver laestadianum (Nordh.) Nordh.

▼ **M3**

Papaver radicum Rottb. subsp. *hyperboreum* Nordh.

PLANTAGINACEAE

Plantago algarbiensis Sampaio (*Plantago bracteosa* (Willk.) G. Sampaio)

Plantago almogravensis Franco

PLUMBAGINACEAE

Armeria berlengensis Daveau

* *Armeria helodes* Martini & Pold

Armeria neglecta Girard

Armeria pseudarmeria (Murray) Mansfeld

* *Armeria rouyana* Daveau

Armeria soleirolii (Duby) Godron

Armeria velutina Welw. ex Boiss. & Reuter

Limonium dodartii (Girard) O. Kuntze subsp. *lusitanicum* (Daveau) Franco

* *Limonium insulare* (Beg. & Landi) Arrig. & Diana

Limonium lanceolatum (Hoffmans. & Link) Franco

Limonium multiflorum Erben

* *Limonium pseudolaetum* Arrig. & Diana

* *Limonium strictissimum* (Salzmann) Arrig.

POLYGONACEAE

Persicaria foliosa (H. Lindb.) Kitag.

Polygonum praelongum Coode & Cullen

Rumex rupestris Le Gall

PRIMULACEAE

Androsace mathildae Levier

Androsace pyrenaica Lam.

* *Cyclamen fatrense* Halda et Sojak

* *Primula apennina* Widmer

Primula carniolica Jacq.

Primula nutans Georgi

Primula palinuri Petagna

Primula scandinavica Bruun

Soldanella villosa Darracq.

RANUNCULACEAE

* *Aconitum corsicum* Gayer (*Aconitum napellus* subsp. *corsicum*)

Aconitum firmum (Reichenb.) Neill subsp. *moravicum* Skalicky

Adonis distorta Ten.

Aquilegia bertolonii Schott

Aquilegia kitaibelii Schott

* *Aquilegia pyrenaica* D.C. subsp. *cazorlensis* (Heywood) Galiano

* *Consolida samia* P.H. Davis

* *Delphinium caseyi* B.L.Burt

Pulsatilla grandis Wenderoth *Pulsatilla patens* (L.) Miller

* *Pulsatilla pratensis* (L.) Miller subsp. *hungarica* Soo

* *Pulsatilla slavica* G.Reuss.

▼ **M3**

* *Pulsatilla subslavica* Futak ex Goliasova

Pulsatilla vulgaris Hill. subsp. *gotlandica* (Johanss.) Zaemelis & Paegle

Ranunculus kykkoensis Meikle

Ranunculus lapponicus L.

* *Ranunculus weyleri* Mares

RESEDACEAE

* *Reseda decursiva* Forssk.

ROSACEAE

Agrimonia pilosa Ledebour

Potentilla delphinensis Gren. & Godron

Potentilla emilii-popii Nyárády

* *Pyrus magyarica* Terpo

Sorbus teodorii Liljefors

RUBIACEAE

Galium cracoviense Ehrend.

* *Galium litorale* Guss.

Galium moldavicum (Dobrescu) Franco

* *Galium sudeticum* Tausch

* *Galium viridiflorum* Boiss. & Reuter

SALICACEAE

Salix salvifolia Brot. subsp. *australis* Franco

SANTALACEAE

Thesium ebracteatum Hayne

SAXIFRAGACEAE

Saxifraga berica (Beguinot) D.A. Webb

Saxifraga florulenta Moretti

Saxifraga hirculus L.

Saxifraga osloënsis Knaben

Saxifraga tombeanensis Boiss. ex Engl.

SCROPHULARIACEAE

Antirrhinum charidemi Lange

Chaenorhinum serpyllifolium (Lange) Lange subsp. *lusitanicum* R. Fernandes

* *Euphrasia genargentea* (Feoli) Diana

Euphrasia marchesettii Wettst. ex Marches.

Linaria algarviana Chav.

Linaria coutinhoi Valdés

Linaria loeselii Schweigger

* *Linaria ficalhoana* Rouy

Linaria flava (Poiret) Desf.

* *Linaria hellenica* Turrill

Linaria pseudolaxiflora Lojacono

* *Linaria ricardoi* Cout.

Linaria tonzigii Lona

* *Linaria tursica* B. Valdés & Cabezudo

▼ **M3**

Odontites granatensis Boiss.

* *Pedicularis sudetica* Willd.

Rhinanthus oesilensis (Ronniger & Saarsoo) Vassilcz

Tozzia carpathica Wol.

Verbascum litigiosum Samp.

Veronica micrantha Hoffmanns. & Link

* *Veronica oetaea* L.-A. Gustavsson

SOLANACEAE

* *Atropa baetica* Willk.

THYMELAEACEAE

* *Daphne arbuscula* Celak

Daphne petraea Leybold

* *Daphne rodriguezii* Texidor

ULMACEAE

Zelkova abelicea (Lam.) Boiss.

UMBELLIFERAE

* *Angelica heterocarpa* Lloyd

Angelica palustris (Besser) Hoffm.

* *Apium bermejoi* Llorens

Apium repens (Jacq.) Lag.

Athamanta cortiana Ferrarini

* *Bupleurum capillare* Boiss. & Heldr.

* *Bupleurum kakiskalae* Greuter

Eryngium alpinum L.

* *Eryngium viviparum* Gay

* *Ferula sadleriana* Lebed.

Hladnikia pastinacifolia Reichenb.

* *Laserpitium longiradium* Boiss.

* *Naufraga balearica* Constans & Cannon

* *Oenanthe conioides* Lange

Petagnia saniculifolia Guss.

Rouya polygama (Desf.) Coincy

* *Seseli intricatum* Boiss.

Seseli leucospermum Waldst. et Kit

Thorella verticillatinundata (Thore) Briq.

VALERIANACEAE

Centranthus trinervis (Viv.) Beguinot

VIOLACEAE

Viola delphinantha Boiss.

* *Viola hispida* Lam.

Viola jaubertiana Mares & Vigineix

Viola rupestris F.W. Schmidt subsp. *relicta* Jalas

PLANTES INFÉRIEURES

BRYOPHYTA

▼ **M3**

Bruchia vogesiaca Schwaegr. (o)
Bryhnia novae-angliae (Sull. & Lesq.) Grout (o)
 * *Bryoerythrophyllum campylocarpum* (C. Müll.) Crum. (*Bryoerythrophyllum machadoanum* (Sergio) M. O. Hill) (o)
Buxbaumia viridis (Moug.) Moug. & Nestl. (o)
Cephalozia macounii (Aust.) Aust. (o)
Cynodontium suecicum (H. Arn. & C. Jens.) I. Hag. (o)
Dichelyma capillaceum (Dicks) Myr. (o)
Dicranum viride (Sull. & Lesq.) Lindb. (o)
Distichophyllum carinatum Dix. & Nich. (o)
Drepanocladus (Hamatocaulis) vernicosus (Mitt.) Warnst. (o)
Encalypta mutica (I. Hagen) (o)
Hamatocaulis lapponicus (Norrl.) Hedenäs (o)
Herzogiella turfacea (Lindb.) I. Wats. (o)
Hygrohypnum montanum (Lindb.) Broth. (o)
Jungermannia handelii (Schiffn.) Amak. (o)
Mannia triandra (Scop.) Grolle (o)
 * *Marsupella profunda* Lindb. (o)
Meesia longiseta Hedw. (o)
Nothothylas orbicularis (Schwein.) Sull. (o)
Ochyraea tatrensis Vana (o)
Orthothecium lapponicum (Schimp.) C. Hartm. (o)
Orthotrichum rogeri Brid. (o)
Petalophyllum ralfsii (Wils.) Nees & Gott. (o)
Plagiomnium drummondii (Bruch & Schimp.) T. Kop. (o)
Riccia breidleri Jur. (o)
Riella helicophylla (Bory & Mont.) Mont. (o)
Scapania massolongi (K. Müll.) K. Müll. (o)
Sphagnum pylaisii Brid. (o)
Tayloria rudolphiana (Garov) B. & S. (o)
Tortella rigens (N. Alberts) (o)

ESPÈCES POUR LA MACARONÉSIE**PTERIDOPHYTA****HYMENOPHYLLACEAE**

Hymenophyllum maderensis Gibby & Lovis

DRYOPTERIDACEAE

* *Polystichum drepanum* (Sw.) C. Presl.

ISOETACEAE

Isoetes azorica Durieu & Paiva ex Milde

MARSILEACEAE

* *Marsilea azorica* Launert & Paiva

ANGIOSPERMAE**ASCLEPIADACEAE**

Caralluma burchardii N. E. Brown

* *Ceropegia chrysantha* Svent.

▼ **M3**

BORAGINACEAE

Echium candicans L. fil.* *Echium gentianoides* Webb & Coincy*Myosotis azorica* H. C. Watson*Myosotis maritima* Hochst. in Seub.

CAMPANULACEAE

* *Azorina vidalii* (H. C. Watson) Feer*Musschia aurea* (L. f.) DC.* *Musschia wollastonii* Lowe

CAPRIFOLIACEAE

* *Sambucus palmensis* Link

CARYOPHYLLACEAE

Spergularia azorica (Kindb.) Lebel

CELASTRACEAE

Maytenus umbellata (R. Br.) Mabb.

CHENOPODIACEAE

Beta patula Ait.

CISTACEAE

Cistus chinamadensis Banares & Romero* *Helianthemum bystropogophyllum* Svent.

COMPOSITAE

Andryala crithmifolia Ait.* *Argyranthemum lidii* Humphries*Argyranthemum thalassophyllum* (Svent.) Hump.*Argyranthemum winterii* (Svent.) Humphries* *Atractylis arbuscula* Svent. & Michaelis*Atractylis preauxiana* Schultz.*Calendula maderensis* DC.*Cheirolophus duranii* (Burchard) Holub*Cheirolophus ghomerytus* (Svent.) Holub*Cheirolophus junonianus* (Svent.) Holub*Cheirolophus massonianus* (Lowe) Hansen & Sund.*Cirsium latifolium* Lowe*Helichrysum gossypinum* Webb*Helichrysum monogynum* Burt & Sund.*Hypochoeris oligocephala* (Svent. & Bramw.) Lack* *Lactuca watsoniana* Trel.* *Onopordum nogalesii* Svent.* *Onopordum carduelinum* Bolle* *Pericallis hadrosoma* (Svent.) B. Nord.*Phagnalon benettii* Lowe*Stemmacantha cynaroides* (Chr. Son. in Buch) Ditt*Sventenia bupleuroides* Font Quer* *Tanacetum ptarmiciflorum* Webb & Berth

▼ **M3**

CONVOLVULACEAE

- * *Convolvulus caput-medusae* Lowe
- * *Convolvulus lopez-socasii* Svent.
- * *Convolvulus massonii* A. Dietr.

CRASSULACEAE

- Aeonium gomeraense* Praeger
- Aeonium saundersii* Bolle
- Aichryson dumosum* (Lowe) Praeg.
- Monanthes wildpretii* Banares & Scholz
- Sedum brissemoretii* Raymond-Hamet

CRUCIFERAE

- * *Crambe arborea* Webb ex Christ
- Crambe laevigata* DC. ex Christ
- * *Crambe sventenii* R. Petters ex Bramwell & Sund.
- * *Parolinia schizogynoides* Svent.
- Sinapidendron rupestre* (Ait.) Lowe

CYPERACEAE

- Carex malato-belizii* Raymond

DIPSACACEAE

- Scabiosa nitens* Roemer & J. A. Schultes

ERICACEAE

- Erica scoparia* L. subsp. *azorica* (Hochst.) D. A. Webb

EUPHORBIACEAE

- * *Euphorbia handiensis* Burchard
- Euphorbia lambii* Svent.
- Euphorbia stygiana* H. C. Watson

GERANIACEAE

- * *Geranium maderense* P. F. Yeo

GRAMINEAE

- Deschampsia maderensis* (Haeck. & Born.) Buschm.
- Phalaris maderensis* (Menezes) Menezes

GLOBULARIACEAE

- * *Globularia ascanii* D. Bramwell & Kunkel
- * *Globularia sarcophylla* Svent.

LABIATAE

- * *Sideritis cystosiphon* Svent.
- * *Sideritis discolor* (Webb ex de Noe) Bolle
- Sideritis infernalis* Bolle
- Sideritis marmorea* Bolle
- Teucrium abutiloides* L'Hér.
- Teucrium betonicum* L'Hér.

LEGUMINOSAE

- * *Anagyris latifolia* Brouss. ex. Willd.
- Anthyllis lemanniana* Lowe

▼ **M3**

* *Dorycnium spectabile* Webb & Berthel

* *Lotus azoricus* P. W. Ball

Lotus callis-viridis D. Bramwell & D. H. Davis

* *Lotus kunkelii* (E. Chueca) D. Bramwell & al.

* *Teline rosmarinifolia* Webb & Berthel.

* *Teline salsoloides* Arco & Acebes.

Vicia dennesiana H. C. Watson

LILIACEAE

* *Androcymbium psammophilum* Svent.

Scilla maderensis Menezes

Semele maderensis Costa

LORANTHACEAE

Arceuthobium azoricum Wiens & Hawksw.

MYRICACEAE

* *Myrica rivas-martinezii* Santos.

OLEACEAE

Jasminum azoricum L.

Picconia azorica (Tutin) Knobl.

ORCHIDACEAE

Goodyera macrophylla Lowe

PITTOSPORACEAE

* *Pittosporum coriaceum* Dryand. ex. Ait.

PLANTAGINACEAE

Plantago malato-belizii Lawalree

PLUMBAGINACEAE

* *Limonium arborescens* (Brouss.) Kuntze

Limonium dendroides Svent.

* *Limonium spectabile* (Svent.) Kunkel & Sunding

* *Limonium sventenii* Santos & Fernández Galván

POLYGONACEAE

Rumex azoricus Rech. fil.

RHAMNACEAE

Frangula azorica Tutin

ROSACEAE

* *Bencomia brachystachya* Svent.

Bencomia sphaerocarpa Svent.

* *Chamaemeles coriacea* Lindl.

Dendriopoterium pulidoi Svent.

Marcetella maderensis (Born.) Svent.

Prunus lusitanica L. subsp. *azorica* (Mouillef.) Franco

Sorbus maderensis (Lowe) Dode

SANTALACEAE

Kunkeliella subsucculenta Kammer

SCROPHULARIACEAE

▼ **M3**

* *Euphrasia azorica* H.C. Watson

Euphrasia grandiflora Hochst. in Seub.

* *Isoplexis chalcantha* Svent. & O'Shanahan

Isoplexis isabelliana (Webb & Berthel.) Masferrer

Odontites holliana (Lowe) Benth.

Sibthorpia peregrina L.

SOLANACEAE

* *Solanum lidii* Sunding

UMBELLIFERAE

Ammi trifoliatum (H. C. Watson) Trelease

Bupleurum handiense (Bolle) Kunkel

Chaerophyllum azoricum Trelease

Ferula latipinna Santos

Melanoselinum decipiens (Schrader & Wendl.) Hoffm.

Monizia edulis Lowe

Oenanthe divaricata (R. Br.) Mabb.

Sanicula azorica Guthnick ex Seub.

VIOLACEAE

Viola paradoxa Lowe

PLANTES INFÉRIEURES

BRYOPHYTA

* *Echinodium spinosum* (Mitt.) Jur. (o)

* *Thamnobryum fernandesii* Sergio (o).



ANNEXE III

CRITÈRES DE SÉLECTION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IDENTIFIÉS COMME SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE ET DÉSIGNÉS COMME ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

ÉTAPE 1: Évaluation au niveau national de l'importance relative des sites pour chaque type d'habitat naturel de l'annexe I et chaque espèce de l'annexe II (y compris les types d'habitats naturels prioritaires et les espèces prioritaires)

A. Critères d'évaluation du site pour un type d'habitat naturel donné de l'annexe I

- a) Degré de représentativité du type d'habitat naturel sur le site.
- b) Superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national.
- c) Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration.
- d) Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.

B. Critères d'évaluation du site pour une espèce donnée de l'annexe II

- a) Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.
- b) Degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.
- c) Degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.
- d) Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de l'espèce concernée.

C. Suivant ces critères, les États membres classent les sites qu'ils proposent sur la liste nationale comme sites susceptibles d'être identifiés en tant que d'importance communautaire selon leur valeur relative pour la conservation de chaque type d'habitat naturel ou de chaque espèce figurant respectivement à l'annexe I ou II qui les concernent.

D. Cette liste fait apparaître les sites abritant les types d'habitats naturels prioritaires et espèces prioritaires qui ont été sélectionnés par les États membres suivant les critères énoncés aux points A et B.

ÉTAPE 2: Évaluation de l'importance communautaire des sites inclus dans les listes nationales

1. Tous les sites identifiés par les États membres à l'étape 1, qui abritent des types d'habitats naturels et/ou espèces prioritaires, sont considérés comme des sites d'importance communautaire.
2. L'évaluation de l'importance communautaire des autres sites inclus dans les listes des États membres, c'est-à-dire de leur contribution au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et/ou à la cohérence de Natura 2000, tiendra compte des critères suivants:
 - a) la valeur relative du site au niveau national;
 - b) la localisation géographique du site par rapport aux voies migratoires d'espèces de l'annexe II ainsi qu'à son éventuelle appartenance à un écosystème cohérent situé de part et d'autre d'une ou de plusieurs frontières intérieures à la Communauté;
 - c) la surface totale du site;
 - d) le nombre de types d'habitats naturels de l'annexe I et d'espèces de l'annexe II présents sur le site;
 - e) la valeur écologique globale du site pour la ou les régions biogéographiques concernées et/ou pour l'ensemble du territoire visé à l'article 2 tant par l'aspect caractéristique ou unique des éléments le composant que par leur combinaison.

▼ **M3**

ANNEXE IV

ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET NÉCESSITANT UNE PROTECTION STRICTE

Les espèces figurant à la présente annexe sont indiquées:

- par le nom de l'espèce ou de la sous-espèce, ou
- par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée dudit taxon.

L'abréviation «spp.» suivant le nom d'une famille ou d'un genre sert à désigner toutes les espèces appartenant à cette famille ou à ce genre.

a) **ANIMAUX****VERTÉBRÉS****MAMMIFÈRES****INSECTIVORA**

Erinaceidae

Erinaceus algirus

Soricidae

Crocidura canariensis

Crocidura sicula

Talpidae

Galemys pyrenaicus

MICROCHIROPTERA

Toutes les espèces

MEGACHIROPTERA

Pteropodidae

Rousettus aegyptiacus

RODENTIA

Gliridae

Toutes les espèces excepté *Glis glis* et *Eliomys quercinus*

Sciuridae

Marmota marmota latirostris

Pteromys volans (*Sciuropterus ruscicus*)

Spermophilus citellus (*Citellus citellus*)

Spermophilus suslicus (*Citellus suslicus*)

Sciurus anomalus

Castoridae

Castor fiber (excepté les populations estoniennes, lettones, lituaniennes, polonaises, finlandaises et suédoises)

Cricetidae

Cricetus cricetus (excepté les populations hongroises)

Mesocricetus newtoni

Microtidae

Microtus cabreræ

Microtus oeconomus arenicola

Microtus oeconomus mehelyi

Microtus tatricus

▼ M3

Zapodidae

*Sicista betulina**Sicista subtilis*

Hystriidae

Hystrix cristata

CARNIVORA

Canidae

Alopex lagopus

Canis lupus (excepté les populations grecques au nord du 39ème parallèle, les populations estoniennes, les populations espagnoles au nord du Duero; les populations bulgares, lettonnes, lituaniennes, polonaises et slovaques et les populations finlandaises à l'intérieur de la zone de gestion des rennes telle que définie au paragraphe 2 de la loi finlandaise n° 848/90 du 14 septembre 1990 relative à la gestion des rennes)

Ursidae

Ursus arctos

Mustelidae

*Lutra lutra**Mustela eversmanii**Mustela lutreola**Vormela peregusna*

Felidae

*Felis silvestris**Lynx lynx* (excepté les populations estoniennes)*Lynx pardinus*

Phocidae

*Monachus monachus**Phoca hispida saimensis*

ARTIODACTYLA

Cervidae

Cervus elaphus corsicanus

Bovidae

*Bison bonasus**Capra aegagrus* (populations naturelles)*Capra pyrenaica pyrenaica*

Ovis gmelini musimon (*Ovis ammon musimon*) (populations naturelles — Corse et Sardaigne)

Ovis orientalis ophion (*Ovis gmelini ophion*)*Rupicapra pyrenaica ornata* (*Rupicapra rupicapra ornata*)*Rupicapra rupicapra balcanica**Rupicapra rupicapra tatrica*

CETACEA

Toutes les espèces

REPTILES

TESTUDINATA

Testudinidae

Testudo graeca

▼M3*Testudo hermanni**Testudo marginata*

Cheloniidae

*Caretta caretta**Chelonia mydas**Lepidochelys kempii**Eretmochelys imbricata*

Dermochelyidae

Dermochelys coriacea

Emydidae

*Emys orbicularis**Mauremys caspica**Mauremys leprosa*

SAURIA

Lacertidae

*Algyroides fitzingeri**Algyroides marchi**Algyroides moreoticus**Algyroides nigropunctatus**Gallotia atlantica**Gallotia galloti**Gallotia galloti insulanagae**Gallotia simonyi**Gallotia stehlini**Lacerta agilis**Lacerta bedriagae**Lacerta bonnali* (*Lacerta monticola*)*Lacerta monticola**Lacerta danfordi**Lacerta dugesi**Lacerta graeca**Lacerta horvathi**Lacerta schreiberi**Lacerta trilineata**Lacerta viridis**Lacerta vivipara pannonica**Ophisops elegans**Podarcis erhardii**Podarcis filfolensis**Podarcis hispanica atrata**Podarcis lilfordi**Podarcis melisellensis**Podarcis milensis**Podarcis muralis*

▼M3

Podarcis peloponnesiaca

Podarcis pityusensis

Podarcis sicula

Podarcis taurica

Podarcis tiliguerta

Podarcis wagleriana

Scincidae

Ablepharus kitaibelii

Chalcides bedriagai

Chalcides ocellatus

Chalcides sexlineatus

Chalcides simonyi (*Chalcides occidentalis*)

Chalcides viridianus

Ophiomorus punctatissimus

Gekkonidae

Cyrtopodion kotschy

Phyllodactylus europaeus

Tarentola angustimentalis

Tarentola boettgeri

Tarentola delalandii

Tarentola gomerensis

Agamidae

Stellio stellio

Chamaeleontidae

Chamaeleo chamaeleon

Anguidae

Ophisaurus apodus

OPHIDIA

Colubridae

Coluber caspius

Coluber cypriensis

Coluber hippocrepis

Coluber jugularis

Coluber laurenti

Coluber najadum

Coluber nummifer

Coluber viridiflavus

Coronella austriaca

Eirenis modesta

Elaphe longissima

Elaphe quatuorlineata

Elaphe situla

Natrix natrix cetti

Natrix natrix corsa

▼M3*Natrix natrix cypriaca**Natrix tessellata**Telescopus falax***Viperidae***Vipera ammodytes**Macrovipera schweizeri* (*Vipera lebetina schweizeri*)*Vipera seoanni* (excepté les populations espagnoles)*Vipera ursinii**Vipera xanthina***Boidae***Eryx jaculus***AMPHIBIENS****CAUDATA****Salamandridae***Chioglossa lusitanica**Euproctus asper**Euproctus montanus**Euproctus platycephalus**Mertensiella luschni* (*Salamandra luschni*)*Salamandra atra**Salamandra aurorae**Salamandra lanzai**Salamandrina terdigitata**Triturus carnifex* (*Triturus cristatus carnifex*)*Triturus cristatus* (*Triturus cristatus cristatus*)*Triturus italicus**Triturus karelinii* (*Triturus cristatus karelinii*)*Triturus marmoratus**Triturus montandoni**Triturus vulgaris ampelensis***Proteidae***Proteus anguinus***Plethodontidae***Hydromantes (Speleomantes) ambrosii**Hydromantes (Speleomantes) flavus**Hydromantes (Speleomantes) genei**Hydromantes (Speleomantes) imperialis**Hydromantes (Speleomantes) strinatii* (*Hydromantes (Speleomantes) italicus*)*Hydromantes (Speleomantes) supramontis***ANURA****Discoglossidae***Alytes cisternasii**Alytes muletensis**Alytes obstetricans*

▼M3*Bombina bombina**Bombina variegata**Discoglossus galganoi* (y compris *Discoglossus «jeanneae»*)*Discoglossus montalentii**Discoglossus pictus**Discoglossus sardus***Ranidae***Rana arvalis**Rana dalmatina**Rana graeca**Rana iberica**Rana italica**Rana latastei**Rana lessonae***Pelobatidae***Pelobates cultripipes**Pelobates fuscus**Pelobates syriacus***Bufonidae***Bufo calamita**Bufo viridis***Hylidae***Hyla arborea**Hyla meridionalis**Hyla sarda***POISSONS****ACIPENSERIFORMES****Acipenseridae***Acipenser naccarii**Acipenser sturio***SALMONIFORMES****Coregonidae***Coregonus oxyrhynchus* (populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord, excepté les populations finlandaises)**CYPRINIFORMES****Cyprinidae***Anaocypris hispanica**Phoxinus phoxinus***ATHERINIFORMES****Cyprinodontidae***Valencia hispanica***PERCIFORMES****Percidae***Gymnocephalus baloni**Romanichthys valsanicola*

▼ **M3***Zingel asper**INVERTÉBRÉS***ARTHROPODES****CRUSTACEA**

Isopoda

*Armadillidium ghardalamensis***INSECTA**

Coleoptera

*Bolbelasmus unicornis**Buprestis splendens**Carabus hampei**Carabus hungaricus**Carabus olympiae**Carabus variolosus**Carabus zawadzskii**Cerambyx cerdo**Cucujus cinnaberinus**Dorcadion fulvum cervae**Duvalius gebhardti**Duvalius hungaricus**Dytiscus latissimus**Graphoderus bilineatus**Leptodirus hochenwarti**Pilemia tigrina**Osmoderma eremita**Phryganophilus ruficollis**Probaticus subrugosus**Propomacrus cypriacus**Pseudogaurotina excellens**Pseudoseriscius cameroni**Pytho kolwensis**Rosalia alpina*

Lepidoptera

*Apatura metis**Arytrura musculus**Catopta thrips**Chondrosoma fiduciarium**Coenonympha hero**Coenonympha oedippus**Colias myrmidone**Cucullia mixta**Dioszeghyana schmidtii**Erannis ankeraria**Erebia calcaria*

▼ **M3**

Erebia christi
Erebia sudetica
Eriogaster catax
Fabriciana elisa
Glyphipterix loricatella
Gortyna borelii lunata
Hypodryas maturna
Hyles hippophaes
Leptidea morsei
Lignyopectera fumidaria
Lopinga achine
Lycaena dispar
Lycaena helle
Maculinea arion
Maculinea nausithous
Maculinea teleius
Melanargia arge
Nymphalis vaualbum
Papilio alexanor
Papilio hospiton
Parnassius apollo
Parnassius mnemosyne
Phyllometra culminaria
Plebicula golgus
Polymixis rufocincta isolata
Polyommatus eroides
Proserpinus proserpina
Pseudophilotes bavius
Xylomoia strix
Zerynthia polyxena

Mantodea

Apteromantis aptera

Odonata

Aeshna viridis
Cordulegaster heros
Cordulegaster trinacriae
Gomphus graslinii
Leucorrhinia albifrons
Leucorrhinia caudalis
Leucorrhinia pectoralis
Lindenia tetraphylla
Macromia splendens
Ophiogomphus cecilia
Oxygastra curtisii

▼M3*Stylurus flavipes**Sympecma braueri***Orthoptera***Baetica ustulata**Brachytrupes megacephalus**Isophya costata**Isophya harzi**Isophya stysi**Myrmecophilus baronii**Odontopodisma rubripes**Paracaloptenus caloptenoides**Pholidoptera transsylvanica**Saga pedo**Stenobothrus (Stenobothrodes) eurasius***ARACHNIDA****Araneae***Macrothele calpeiana***MOLLUSQUES****GASTROPODA***Anisus vorticulus**Caseolus calculus**Caseolus commixta**Caseolus sphaerula**Chilostoma banaticum**Discula leacockiana**Discula tabellata**Discula testudinalis**Discula turricula**Discus defloratus**Discus guerinianus**Elona quimperiana**Geomalacus maculosus**Geomitra moniziana**Gibbula nivosa**Hygromia kovacsi**Idiomela (Helix) subplicata**Lampedusa imitatrix**Lampedusa melitensis**Leiostyla abbreviata**Leiostyla cassida**Leiostyla corneocostata**Leiostyla gibba**Leiostyla lamellosa**Paladilhia hungarica*

▼ **M3***Patella ferruginea**Sadleriana pannonica**Theodoxus prevostianus**Theodoxus transversalis***BIVALVIA****Anisomyaria***Lithophaga lithophaga**Pinna nobilis***Unionoida***Margaritifera auricularia**Unio crassus***Dreissenidae***Congeria kusceri***ECHINODERMATA****Echinoidea***Centrostephanus longispinus***b) PLANTES**

L'annexe IV, point b), contient toutes les espèces énumérées à l'annexe II, point b) ⁽¹⁾, plus les espèces mentionnées ci-dessous:

PTERIDOPHYTA**ASPLENIACEAE***Asplenium hemionitis* L.**ANGIOSPERMAE****AGAVACEAE***Dracaena draco* (L.) L.**AMARYLLIDACEAE***Narcissus longispathus* Pugsley*Narcissus triandrus* L.**BERBERIDACEAE***Berberis maderensis* Lowe**CAMPANULACEAE***Campanula morettiana* Reichenb.*Physoplexis comosa* (L.) Schur.**CARYOPHYLLACEAE***Moehringia fontqueri* Pau**COMPOSITAE**

Argyranthemum pinnatifidum (L.f.) Lowe subsp. *succulentum* (Lowe)
C. J. Humphries

Helichrysum sibthorpii Rouy*Picris willkommii* (Schultz Bip.) Nyman*Santolina elegans* Boiss. ex DC.*Senecio caespitosus* Brot.*Senecio lagascanus* DC. subsp. *lusitanicus* (P. Cout.) Pinto da Silva*Wagenitzia lancifolia* (Sieber ex Sprengel) Dostal

⁽¹⁾ Excepté les bryophytes énumérées à l'annexe II, point b).

▼ **M3**

CRUCIFERAE

Murbeckiella sousae Rothm.

EUPHORBIACEAE

Euphorbia nevadensis Boiss. & Reuter

GESNERIACEAE

Jankaea heldreichii (Boiss.) Boiss.

Ramonda serbica Pancic

IRIDACEAE

Crocus etruscus Parl.

Iris boissieri Henriq.

Iris marisca Ricci & Colasante

LABIATAE

Rosmarinus tomentosus Huber-Morath & Maire

Teucrium charidemi Sandwith

Thymus capitellatus Hoffmanns. & Link

Thymus villosus L. subsp. *villosus* L.

LILIACEAE

Androcymbium europaeum (Lange) K. Richter

Bellevalia hackelli Freyn

Colchicum corsicum Baker

Colchicum cousturieri Greuter

Fritillaria conica Rix

Fritillaria drenovskii Degen & Stoy.

Fritillaria gussichiae (Degen & Doerfler) Rix

Fritillaria obliqua Ker-Gawl.

Fritillaria rhodocanakis Orph. ex Baker

Ornithogalum reverchonii Degen & Herv.-Bass.

Scilla beirana Samp.

Scilla odorata Link

ORCHIDACEAE

Ophrys argolica Fleischm.

Orchis scopulorum Simsmerh.

Spiranthes aestivalis (Poiret) L. C. M. Richard

PRIMULACEAE

Androsace cylindrica DC.

Primula glaucescens Moretti

Primula spectabilis Tratt.

RANUNCULACEAE

Aquilegia alpina L.

SAPOTACEAE

Sideroxylon marmulano Banks ex Lowe

SAXIFRAGACEAE

Saxifraga cintrana Kuzinsky ex Willk.

Saxifraga portosantana Boiss.

▼ M3

Saxifraga presolanensis Engl.

Saxifraga valdensis DC.

Saxifraga vayredana Luizet

SCROPHULARIACEAE

Antirrhinum lopesianum Rothm.

Lindernia procumbens (Krocker) Philcox

SOLANACEAE

Mandragora officinarum L.

THYMELAEACEAE

Thymelaea broterana P. Cout.

UMBELLIFERAE

Bunium brevifolium Lowe

VIOLACEAE

Viola athois W. Becker

Viola cazortensis Gandoger

▼ **M3**

ANNEXE V

**ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DONT LE PRÉLÈVEMENT DANS LA NATURE
ET L'EXPLOITATION SONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET DE
MESURES DE GESTION**

Les espèces figurant à la présente annexe sont indiquées:

- par le nom de l'espèce ou de la sous-espèce, ou
- par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée dudit taxon.

L'abréviation «spp.» suivant le nom d'une famille ou d'un genre sert à désigner toutes les espèces appartenant à cette famille ou à ce genre.

a) **ANIMAUX****VERTÉBRÉS****MAMMIFÈRES****RODENTIA****Castoridae**

Castor fiber (excepté les populations finlandaises, suédoises, lettones, lituaniennes, estoniennes et polonaises)

Cricetidae

Cricetus cricetus (populations hongroises)

CARNIVORA**Canidae**

Canis aureus

Canis lupus (les populations espagnoles au nord du Duero, les populations grecques au nord du 39° parallèle, les populations finlandaises à l'intérieur de la zone de gestion des rennes telle que définie au paragraphe 2 de la loi finlandaise n° 848/90 du 14 septembre 1990 relative à la gestion des rennes, les populations bulgares, lettonnes, lituaniennes, estoniennes, polonaises et slovaques)

Mustelidae

Martes martes

Mustela putorius

Felidae

Lynx lynx (populations estoniennes)

Phocidae

Toutes les espèces non mentionnées à l'annexe IV

Viverridae

Genetta genetta

Herpestes ichneumon

DUPLICIDENTATA**Leporidae**

Lepus timidus

ARTIODACTYLA**Bovidae**

Capra ibex

Capra pyrenaica (excepté *Capra pyrenaica pyrenaica*)

Rupicapra rupicapra (excepté *Rupicapra rupicapra balcanica*, *Rupicapra rupicapra ornata* et *Rupicapra rupicapra tatrica*)

▼ M3**AMPHIBIENS****ANURA****Ranidae***Rana esculenta**Rana perezi**Rana ridibunda**Rana temporaria***POISSONS****PETROMYZONIFORMES****Petromyzonidae***Lampetra fluviatilis**Lethenteron zanandrai***ACIPENSERIFORMES****Acipenseridae**

Toutes les espèces non mentionnées à l'annexe IV

CLUPEIFORMES**Clupeidae***Alosa* spp.**SALMONIFORMES****Salmonidae***Thymallus thymallus**Coregonus* spp. (excepté *Coregonus oxyrhynchus* — populations anadromes dans certains secteurs de la mer du Nord)*Hucho hucho**Salmo salar* (uniquement en eau douce)**CYPRINIFORMES****Cyprinidae***Aspius aspius**Barbus* spp.*Pelecus cultratus**Rutilus friesii meidingeri**Rutilus pigus***SILURIFORMES****Siluridae***Silurus aristotelis***PERCIFORMES****Percidae***Gymnocephalus schraetzer**Zingel zingel***INVERTÉBRÉS****COELENTERATA****CNIDARIA***Corallium rubrum*

▼ **M3****MOLLUSCA**

GASTROPODA — STYLOMMATOPHORA

Helix pomatia

BIVALVIA — UNIONOIDA

Margaritiferidae

Margaritifera margaritifera

Unionidae

*Microcondylaea compressa**Unio elongatulus***ANNELIDA**

HIRUDINOIDEA — ARHYNCHOBDELLAE

Hirudinidae

*Hirudo medicinalis***ARTHROPODA**

CRUSTACEA — DECAPODA

Astacidae

*Astacus astacus**Austropotamobius pallipes**Austropotamobius torrentium*

Scyllaridae

Scyllarides latus

INSECTA — LEPIDOPTERA

Saturniidae

*Graellsia isabellae*b) **PLANTES****ALGAE**

RHODOPHYTA

CORALLINACEAE

Lithothamnium coralloides Crouan frat.*Phymatholithon calcareum* (Poll.) Adey & McKibbin**lichenes**

CLADONIACEAE

Cladonia L. subgenus *Cladina* (Nyl.) Vain.**BRYOPHYTA**

MUSCI

LEUCOBRYACEAE

Leucobryum glaucum (Hedw.) AAngstr.

SPHAGNACEAE

Sphagnum L. spp. (excepté *Sphagnum pylaisii* Brid.)**PTERIDOPHYTA***Lycopodium* spp.**ANGIOSPERMAE**

AMARYLLIDACEAE

Galanthus nivalis L.

▼ **M3**

Narcissus bulbocodium L.

Narcissus juncifolius Lagasca

COMPOSITAE

Arnica montana L.

Artemisia eriantha Tem

Artemisia genipi Weber

Doronicum plantagineum L. subsp. *tournefortii* (Rouy) P. Cout.

Leuzea rhaponticoides Graells

CRUCIFERAE

Alyssum pintadasilvae Dudley.

Malcolmia lacera (L.) DC. subsp. *graccilima* (Samp.) Franco

Murbeckiella pinnatifida (Lam.) Rothm. subsp. *herminii* (Rivas-Martinez)
Greuter & Burdet

GENTIANACEAE

Gentiana lutea L.

IRIDACEAE

Iris lusitanica Ker-Gawler

LABIATAE

Teucrium salviastrum Schreber subsp. *salviastrum* Schreber

LEGUMINOSAE

Anthyllis lusitanica Cullen & Pinto da Silva

Dorycnium pentaphyllum Scop. subsp. *transmontana* Franco

Ulex densus Welw. ex Webb.

LILIACEAE

Lilium rubrum Lmk

Ruscus aculeatus L.

PLUMBAGINACEAE

Armeria sampaio (Bernis) Nieto Feliner

ROSACEAE

Rubus genevieri Boreau subsp. *herminii* (Samp.) P. Cout.

SCROPHULARIACEAE

Anarrhinum longipedicelatum R. Fernandes

Euphrasia mendonçae Samp.

Scrophularia grandiflora DC. subsp. *grandiflora* DC.

Scrophularia berminii Hoffmanns & Link

Scrophularia sublyrata Brot.



ANNEXE VI

**MÉTHODES ET MOYENS DE CAPTURE ET DE MISE À MORT ET
MODES DE TRANSPORT INTERDITS****a) Moyens non sélectifs**

MAMMIFÈRES

- Animaux aveugles ou mutilés utilisés comme appâts vivants
- Magnétophones
- Dispositifs électriques et électroniques capables de tuer ou d'étourdir
- Sources lumineuses artificielles
- Miroirs et autres moyens d'éblouissement
- Moyens d'éclairage de cibles
- Dispositifs de visée pour tir de nuit comprenant un amplificateur d'images ou un convertisseur d'images électroniques
- Explosifs
- Filets non sélectifs dans leur principe ou leurs conditions d'emploi
- Pièges non sélectifs dans leur principe ou leurs conditions d'emploi
- Arbalètes
- Poisons et appâts empoisonnés ou anesthésiques
- Gazage ou enfumage
- Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches.

POISSONS

- Poisons
- Explosifs

b) Modes de transport

- Aéronefs
- Véhicules à moteur en mouvement